



ATTESTATION DISPENSE D'ACOMPTE SUR L'IR

PERSONNE PHYSIQUE

Cette attestation sur l'honneur de dispense de prélèvement de l'acompte sur l'impôt sur le revenu (IR) pour les capitaux mobiliers est à nous envoyer avant le 30 novembre de l'année précédant celle durant laquelle vous souhaitez être dispensé de l'acompte.

TITULAIRE

INFORMATIONS PERSONNELLES

Monsieur Madame Mademoiselle

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille (si mariée) :

Date de naissance :

Adresse Fiscale :

Complément :

Lieu dit :

Code postal :

Ville :

Pays :

ATTESTATION ET SIGNATURE

Demande de dispense de prélèvement d'un acompte à valoir sur le revenu dû au titre des produits de placement à percevoir en 2021 et attestation sur l'honneur (Article 242 Quater du Code Général des Impôts)

Pour les revenus de placement encaissés en 2021, ce document doit être réceptionné par SOCFIREV (immocratie) au plus tard le 30 novembre 2020.
La dispense, dûment renseignée, n'est valable que pour les revenus encaissés en 2021.

Résident(e) en France au sens de la législation fiscale, je demande à être dispensé de l'acompte, à compter de l'enregistrement de ma demande par SOCFIREV sur **les intérêts perçus en 2021**. Cette dispense est accordée aux personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de 2019 est inférieur ou égal à 25.000 € pour un célibataire ou 50.000 € pour un couple soumis à une imposition commune et j'atteste sur l'honneur que c'est mon cas.

J'ai bien noté que cette dispense prendra effet à compter du 01/01/2021 et s'appliquera de façon irrévocable jusqu'au 31/12/2021.

Je reconnais que cette attestation est établie et signée sous ma propre responsabilité

Je reconnais être informé qu'en vertu de l'article 1740-OB du Code général des Impôts, la présentation d'une attestation sur l'honneur par une personne physique dont le revenu fiscal de référence ne respecte pas les limites indiquées ci-dessus permettant de bénéficier d'une dispense des prélèvements visés aux articles 117 quater, I et 125A, I du CGI, entraîne l'application d'une amende égale à 10% du montant de ces prélèvements ayant fait l'objet d'une demande de dispense à tort. Je reconnais que cette attestation est établie et signée sous mon entière responsabilité. Une nouvelle demande de dispense devra être produite le cas échéant chaque année

Fait à

le

Les informations recueillies dans ce formulaire sont nécessaires au traitement de votre demande et à la bonne exécution de nos services et prestations. Les destinataires des données sont nos services commerciaux et nos partenaires contractuellement liés. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux informations qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en adressant un courrier à SOCFIREV- 117 rue de Fleury - 92140 CLAMART ou un email à hello@immocratie.com